

ANNEXE VIII

Recommandations

1. Protocole sur la pollution d'origine tellurique
2. Contributions du PNUÉ et reconduction du FAS
3. Propositions visant à une gestion alternative des ressources du PAM
4. Budget
5. Coopération dans des programmes d'intérêt méditerranéen

1. Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique

La réunion, rappelant les engagements pris par les Parties contractantes au titre de l'Article 8 de la Convention de prendre "toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre sources située sur leur territoire",

1. prend acte avec satisfaction de l'Acte final de la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique ainsi que du protocole signé à Athènes le 17 mai 1980;
2. Invite instamment toutes les parties qui sont habilitées à signer le Protocole à le faire aussitôt que possible, et à accomplir, dès que cela leur sera possible, les procédures constitutionnelles prévues par leurs dispositions statutaires ou législatives respectives en ce qui concerne la ratification, l'acceptation et l'approbation du Protocole et à remettre les instruments de ratification, d'acceptation et d'approbation au dépositaire;
3. Invite toutes les parties habilitées à adhérer au Protocole à le faire le plus tôt possible après la période spécifiée au paragraphe 5 de l'article 16 du Protocole.

Recommandation

2. Contribution du PNUÉ et reconduction du Fonds d'affectation spéciale

La réunion, profondément préoccupée par la proposition du Directeur exécutif du PNUÉ de limiter la contribution du PNUÉ au Plan d'action pour la Méditerranée à 300.000 dollars en 1981,

Rappelle la décision 7/8 adoptée par le Conseil d'administration du PNUÉ à sa septième session priant le Directeur exécutif de maintenir pour l'exercice biennal 1980-1981, l'engagement du PNUÉ vis-à-vis du Plan d'action pour la Méditerranée, et d'envisager dans le cadre du prochain plan à moyen terme, le maintien de sa participation aux dépenses du programme en fonction des ressources disponibles;

Attire l'attention du Conseil d'administration sur les conséquences qu'une telle diminution imprévisible de la contribution du PNUÉ a sur l'équilibre budgétaire du Plan d'action pour la Méditerranée;

Prie le Conseil d'administration de demander au Directeur exécutif que la contribution du Fonds au Plan d'action pour la Méditerranée soit répartie au moins de la manière suivante : 500.000 dollars en 1981, 400.000 dollars en 1982 et 200.000 dollars en 1983;

Prie le Conseil d'administration de demander au Secrétaire Général des Nations Unies de reconduire le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 1982 pour un montant de 4.505.000 dollars qui serait versé selon la clef de répartition adoptée à la première réunion des Parties contractantes.

3. Propositions visant à une gestion alternative des ressources du PAM

La réunion prie :

1. le Coordonnateur, assisté du Bureau, d'entreprendre le plus tôt possible des consultations avec le PNUÉ, le pays qui sera chargé d'abriter le siège, et la Banque où seront déposés les fonds (en incluant un tour d'horizon des différentes banques). Ces consultations devront déboucher sur la préparation par le Coordonnateur des documents suivants :

- un accord avec le PNUÉ, notamment pour permettre que celui-ci détache auprès du Plan d'action pour la Méditerranée le personnel approprié, de manière qu'ainsi le Secrétariat de la Convention de Barcelone demeure assuré;
- un nouveau règlement financier, chargeant le Coordonnateur des tâches d'ordonnateur, définissant des mesures de contrôle financier a priori et a posteriori, ainsi que les tâches du pays hôte et de la Banque où seront déposés les fonds;
- un échange de lettres avec le gouvernement du pays dans lequel se trouvera la Banque où seront déposés les fonds;
- une étude sur les coûts de gestion administrative et de contrôle.

2. demande au Coordonnateur de soumettre ces documents à la réunion extraordinaire des Parties contractantes, qui aura lieu en mars 1982, en vue de décisions définitives devant normalement entrer en vigueur le 1er janvier 1983.

4. Budget

1. La réunion :

- adopte les prévisions de recettes et de dépenses telles qu'elles figurent à l'annexe IX du présent rapport.
- adopte les bases définies aux paragraphes 76 à 81 du rapport
- prend acte d'une progression des contributions des Etats par rapport à leurs contributions de 1980, modulées conformément au barème des Nations Unies (Annexe X) et les contributions particulières de la Communauté Economique Européenne et de la Grèce.

2. En ce qui concerne les déficits éventuels dans les estimations pour 1982, la réunion a recommandé au Coordonnateur, pour l'année 1981 et jusqu'à la réunion de mi-parcours prévue en 1982, de procéder à l'engagement des dépenses en tenant compte des directives suivantes :

- considérer les chiffres du budget de dépenses comme des plafonds;
- étaler les dépenses de programme de sorte qu'il n'apparaisse pas de déficit avant que la réunion de mi-parcours de 1982 ne décide sur un budget équilibré pour 1982.
- engager les dépenses de programme en donnant la priorité aux projets déjà engagés en vue de les achever; en recherchant des économies sur les dépenses de coordination et sur les activités nouvelles qui ne seraient pas étayées par des documents de programme détaillés;

La réunion a prié le Directeur exécutif du PNUÉ de convoquer une réunion extraordinaire des Parties contractantes en mars 1982 et de préparer pour cette réunion une étude pour équilibrer les prochains budgets du Plan d'action pour la Méditerranée.

Les Parties contractantes examineront alors la situation financière et budgétaire et prendront toutes mesures qui s'avéreront nécessaires.

5. Coopération dans des programmes d'intérêt méditerranéen

La réunion recommande aux Parties contractantes d'apporter leur concours à la coopération méditerranéenne sans pour autant alourdir les dépenses d'administration générale :

- en développant conjointement des programmes d'intérêt méditerranéen;
- en augmentant la part de mobilisation des efforts nationaux à l'effort commun par la mise à disposition d'études, de résultats d'expériences pilotes, de formation, etc.;
- en identifiant leur effort propre et en faisant par de cet effort chaque année aux autres Etats riverains de la Méditerranée ainsi qu'aux organisations internationales concernées. Cette identification concerne en particulier les instituts, laboratoires et chercheurs qui participent aux programmes nationaux, régionaux ou sous-régionaux et, dans la mesure du possible, la nature et l'objet de leurs travaux ainsi que toutes données bibliographiques pertinentes disponibles en vue de leur diffusion et de la réalisation d'une coopération fructueuse et facilitée.